

Médecins : déduction forfaitaire du bénéfice imposable



© 2024 Les Echos Publishing

Les médecins conventionnés du secteur I, relevant du régime de la déclaration contrôlée, ont la possibilité, au lieu de justifier l'intégralité de leurs frais réels professionnels, de pratiquer des déductions forfaitaires spécifiques, notamment un abattement forfaitaire, dont le montant varie selon les praticiens et le niveau de recettes, et une déduction complémentaire de 3 %, calculée sur le montant de leurs honoraires conventionnels.

À noter : sont concernés les médecins généralistes, les chirurgiens, les spécialistes médicaux ou chirurgicaux et les électroradiologistes conventionnés.

Jusqu'alors, ces déductions ne pouvaient pas se cumuler avec la dispense de majoration des revenus imposables accordée en cas d'adhésion à une association de gestion agréée (AGA). Mais cette majoration ayant été supprimée depuis l'imposition des revenus de 2023, l'administration fiscale a précisé, en toute logique, que cette interdiction de cumul n'existait plus. Les médecins adhérents à une AGA peuvent donc désormais utiliser librement l'abattement forfaitaire et la déduction de 3 %.

Par ailleurs, la Cour européenne des droits de l'Homme a récemment sanctionné l'application de la majoration. En

conséquence, les médecins adhérents à une AGA peuvent demander, rétroactivement, le bénéfice des déductions, lequel n'est donc plus subordonné au non-cumul avec la dispense de majoration.

Précision : les réclamations au titre de 2021 sont possibles jusqu'au 31 décembre 2024, et au titre de 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

[BOI-BNC-SECT-40 du 28 août 2024, n° 160](#)

© 2024 Les Echos Publishing